

DOSSIER APP

PROJET DIGITAL PRACTICES AWARENESS
ANALYSE D'IMPACT

Master 2 parcours Droit des Propriétés Intellectuelles
Université de Poitiers

Marie CHARBON
Christelle MPETI
Jessica TORRIJOS

Table des matières

Introduction p. 3

- Présentation et contexte du projet

Analyse d'impact p. 5

- Définition
- Base légale
- Le rapport PIA

Conclusion p. 16

- La question du consentement
- Les difficultés rencontrées

Annexes p. 17

INTRODUCTION

- **Présentation et contexte du projet**

La fondation MAIF a vocation à encourager la recherche au sein de trois domaines distincts:

- les risques routiers
- les risques de la vie courante
- les catastrophes et risques dits naturels

Dans ce cadre, elle lance régulièrement des appels à projets. Ainsi, en 2018, la fondation MAIF a fait appel à projet portant sur la prévention des risques via l'intelligence artificielle (IA) et le big data.

Le Laboratoire TECHNE est une équipe de recherche qui consacre ses travaux aux technologies numériques pour l'éducation. Il s'intéresse aux problématiques d'appropriation du numérique dans le contexte scolaire. Celui-ci a répondu à l'appel à projet et a donc débuté le développement d'une application mobile. De ce fait, le centre d'Etudes et de Coopération Juridique Interdisciplinaire) et trois étudiantes spécialisées en droit de la propriété intellectuelle provenant de l'Université de Poitiers participent à ce projet et travaillent sur le plan juridique.

L'application mobile en développement a pour objectif la prévention des risques dans le milieu scolaire. Elle recueille des données brutes de personnes lycéennes, dont l'âge se situe entre 15 et 18 ans, car ce sont les personnes les plus équipées et surtout les plus exposées. Ces données vont ensuite être pré-traitées pour avoir des traces formelles, et ce afin d'en faire une analyse. Il s'agit précisément d'une collecte des traces d'utilisation d'équipements numériques chez les adolescents.

L'analyse qui s'en suit permet alors de comprendre leurs pratiques numériques, connaître et identifier les habitudes d'utilisation des utilisateurs et ce face à trois risques déterminés:

- Les risques quant au sommeil
- les risques quant à la capacité de concentration
- L'hyperactivité

S'en suit une étape de restitution. En effet, il sera procédé à une interprétation et une restitution sous forme de graphique. L'adolescent aura, sur son application, un tableau de bord des usages. Via ce tableau de bord, l'adolescent obtient des retours quant à ses pratiques et ce dernier dispose d'un retour de l'analyse lui permettant de mieux appréhender les risques liés à son comportement. C'est d'ailleurs à ce stade du diagnostic qu'intervient l'intelligence artificielle.

Il est à noter, dans ce cadre, une certaine approche pédagogique dans un sens où l'application encourage le jeune à adopter un meilleur comportement et de meilleures pratiques pour une meilleure santé. Il s'agit là d'un réel outil de sensibilisation aux risques liés à l'utilisation des outils du numérique.

Ce dispositif contribue à la recherche. Le processus se réalise avec pédagogie, en cherchant la meilleure façon d'expliquer aux lycées, les risques encourus afin qu'ils prennent petit à petit conscience de ces impacts sur leur quotidien. Une comparaison des données est réalisée avec les autres lycéens ayant eux un comportement considéré comme bon, adéquat. Par l'usage de cette application, le Laboratoire TECHNE donne à l'adolescent une perception de sa propre pratique, le poussant à un usage raisonné du numérique.

Cette application a comme intérêt un usage pédagogique et non commercial. Elle est limitée au cas du smartphone, celui-ci étant personnel, toujours disponible, nomade et connecté. L'application serait uniquement téléchargeable sur les smartphones Android via le Play Store.

ANALYSE D'IMPACT

I. Définition générale

L'analyse d'impact relative à la protection données ou Data Protection Impact Assessment (DPIA) est l'une des nouveautés du RGPD. L'analyse d'impact est réservée aux traitements les plus risqués dont certains faisaient l'objet d'une autorisation de la CNIL. En fonction du résultat, il sera parfois nécessaire de procéder à une consultation préalable de l'autorité de contrôle.

L'analyse d'impact est une analyse des risques pour la vie privée des personnes concernées résultant de la mise en oeuvre d'un traitement de données à caractère personnel "qui est susceptible d'entraîner des dommages physiques, matériels ou un préjudice moral", en particulier une discrimination, un vol, une usurpation d'identité, une perte financière, une atteinte à la réputation. Lorsqu'un traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, le responsable du traitement du traitement devra analyser, avant sa mise en oeuvre, ses impacts potentiels "pour les droits et libertés des personnes physiques".

De ce fait, il s'agit bien de l'impact pour les personnes qui doit être évalué et non les risques pour l'entreprise en cas de non-conformité avec les dispositions du RGPD.

II. Bases légales

Les traitements, qui sont concernés par une analyse d'impact, concernent seulement les types de traitement susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, en particulier en cas de recours à de nouvelles technologies. De plus et compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ces traitements doivent faire l'objet de cette analyse.

L'article 35 du RGPD en son point 3 précise que l'analyse d'impact relative à la protection des données visées au paragraphe 1 est en particulier requise dans les cas suivants:

- Les cas d'évaluation "systématique et approfondie d'aspects personnels concernant des personnes physiques, qui est fondées sur un traitement automatisé y compris le profilage et sur la base de laquelle sont prises des décisions produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne physique ou l'affectant de manière significative de façon similaire"
- Les cas de traitement à grande échelle de catégories particulières de données visées à l'article 9 du RGPD
- Les cas de données relatives à des condamnations pénales et à des infractions visées à l'article 10 du RGPD
- Les cas de surveillance systématique à grande échelle d'une zone accessible au public.

Il convient alors de souligner que les données, objet d'analyse, sont des données personnelles telles que le nom, le prénom, l'âge, le sexe, la fréquence de connexion, internet, les photos, les activités des mineurs sur internet, le numéro d'identification etc.. Ces données sont réservées aux personnes mineures et seront traitées après avoir eu leur consentement.

Il faut rappeler que le traitement répond à un besoin: celui d'étudier et évaluer les comportements et habitudes des mineurs sur les réseaux via les outils connectés que sont les smartphones ou les tablettes. Les données traitées ici ne produiront aucun effet juridique vis à vis des mineurs. Toutefois, l'effet qui pourrait se produire serait celui de les dissuader d'une utilisation abusive et non-efficace d'internet occasionnant plutôt des conséquences sur leur sommeil et productivité scolaire et académique.

Il est possible aussi de s'attarder sur la question du traitement à grande échelle de catégories particulières de données. Ici, le RGPD n'en fait pas mention mais il faut nécessairement se référer au G29 qui clarifie cette notion. Le traitement à grande échelle doit être perçue de manière objective en considération de plusieurs critères:

- Le nombre de personnes concernées en valeur absolue ou en proportion de la population concernée
- Le volume de données et/ou l'éventail des différents éléments de données traitées
- La durée ou la permanence de l'activité de traitement
- Son étendue géographique

La collecte et l'analyse de ces données, étant soumises en particulier à des mineurs d'un certain âge et dans des établissements scolaires, sont envisageables. Etant donné que la portée de l'application est élargie à des élèves d'un certain âge, ici 15 ans, appartenant à une certaine classe scolaire et certainement d'un grand nombre d'établissements scolaires, il est à bon droit de souligner que le traitement pourrait concerner un grand nombre de personnes.

En ce qui concerne le volume des données, il faut noter que relativement aux personnes dont les données sont traitées, ce volume est proportionnel. Néanmoins, ces données recueillies à travers des supports concernent les identités des mineurs, la durée de leur connexion, les sites internet visités etc.. Donc, il s'agit bien d'un traitement considérable de masse de données significatives.

De ce fait, au regard du G29, les traitements présentant au moins deux de ces critères doivent faire l'objet d'une analyse d'impact. Il est précisé que le responsable du traitement pourrait également considérer qu'un traitement ne comportant qu'un seul de ces critères nécessite une telle analyse. En l'espèce, cette application consiste à traiter des données de personnes physiques et d'effectuer une évaluation. Ce traitement peut être assimilé à une surveillance systématique intervenant dès lors que celles-ci sont tracées. Ces données feront l'objet de comparaison à des données d'autres personnes physiques mineures.

La CNIL, autorité de contrôle, fait également mention des mêmes critères. Par application de l'article 35 du RGPD, elle impose une obligation de réaliser une analyse d'impact répondant à des critères parmi lesquels deux critères au moins doivent être remplis par les traitements:

- Evaluation et profilage
- Décision automatique avec effet légal ou similaire
- Surveillance systématique
- Collecte de données sensibles
- Collecte de données sensibles à large échelle
- Croisement de données
- Personnes vulnérables (patients, personnes âgées, enfants..)
- Usage innovant (usage d'une nouvelle technologie)
- Exclusion du bénéfice d'un droit ou d'un contrat

Ainsi, l'application remplit presque toutes les conditions, hormis la dernière. Ce qui justifie la nécessité d'une analyse d'impact afin de démontrer la mise en oeuvre des principes de protection de la vie privée garantissant une conservation saine des données personnelles.

III. Le rapport PIA

CONTEXTE

Vue d'ensemble:

Quel est le traitement qui fait l'objet de l'étude ?

Le projet DPA s'inscrit dans le contexte de l'éducation aux médias et à l'information et a comme ambition d'apporter aux adolescents des connaissances sur leurs pratiques numériques afin de leur permettre de percevoir l'utilisation qu'ils font de leur smartphone mais également de percevoir l'utilisation qui est faite par leurs pairs et ainsi confronter leur propre pratique des smartphones à celles des adolescents du même âge avec un objectif d'induire une utilisation plus raisonnée de leur smartphone. C'est cette perception de ses propres pratiques et de celles de ses pairs que nous désignons ici par "awareness" ou encore "conscience" (de ce que je fais et de ce que les autres font). Nous proposons de confronter les pratiques numériques des adolescents par rapport à celles de leur pairs considérés comme des pratiques "appropriées" en termes de régulation de sommeil et de gestion de l'attention.

D'un point de vue plus opérationnel, nous proposons aux adolescents d'installer une application mobile que nous développons dans le cadre de ce projet. Cette application permet de tracer l'utilisation qui est faite du smartphone et de collecter des données d'utilisation sur un serveur sécurisé de l'université de Poitiers

Quelles sont les responsabilités liées au traitement ?

L'Université de Poitiers est responsable du traitement et il n'y a aucun sous-traitant

Quels sont les référentiels applicables ?

Référentiel général de sécurité

(https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS_v-2-0_Corps_du_texte.pdf)

Guide RGPD du développeur (<https://www.cnil.fr/fr/guide-rgpd-du-developpeur>)

Données, processus et supports:

Quelles sont les données traitées?

Données brutes	Structure de la donnée	Contraintes	Catégorie	Fréquence			
				1 Fois	Pour chaque action utilisateur	Pour chaque action système	Périodique ment
Données rigoureusement indispensables							
Page consultée	URL (String) + date/heure		Web		X		
Ouverture Application	Nom + date/heure début		APP		X		
Fermeture Application	Nom + date/heure début		APP		X		
Durée d'utilisation de l'application	Nom + date/heure (début + fin)		APP		X		
Consommation de données mobile	Taille (réfrentiel début journée) + date/heure	Synchronisation	Système				X (/heure)
Consommation de données par application	Taille (depuis le début de l'installation de l'application) + date/heure		Système				X (/heure)
Liste et nombre d'applications ouvertes en même temps	Nombre de processus + Liste des processus	Transversale	Système				X
Le temps passé sur une fenêtre active avant de passer à l'autre (focus)	Date/heure du focus		Système		X		
Réception de stimuli du système ou d'applications tierces (notifications, alertes, mises à jour, appels, sms, mail ...)	Date/heure + source		Système			X	
Action utilisateur sur le stimuli	Date/heure+action sur le stimuli (consultation, fermeture, effacement)+durée du focus (si consultation) ou durée d'appel si appel						
Géolocalisation	Date/heure + Coordonnées GPS	Transversale	Système				X (/heure)
Etat du smartphone (en veille ou allumé)	Date/heure + type (en veille ou allumé)	Transversale	Système		X		
Nombre de clics pour chaque application ou site web	Nombre de clics + Nom application/urf site				X		

Données fortement souhaitées							
Paramétrages des flux RSS	Date/heure						
Activation/Désactivation des notifications, alertes	Date/heure + type (désactivé ou activé)		Système		X		
Etats des réseaux mobiles et autres	Date/heure + réseau (WiFi, Bluetooth...) + type (désactivé ou activé)		Système		X		
Action de verrouillage /déverrouillage du périphérique	Date/heure + type (désactivé ou activé)		Système		X		
Activation/Désactivation de la géolocalisation	Date/heure + type (désactivé ou activé)		Système		X		
Action de modification du volume sonore du périphérique	Date/heure + valeur du volume		Système		X		
Etat du niveau de la batterie	Date/heure + valeur du niveau de la batterie (en %)	Transversale	Système				X (/heure)
Action de recharge électrique du périphérique	Date/heure + type (en charge ou n'est plus en charge)		Système		X		
La liste des raccourcis applications sur les bureaux	Date/heure + liste des raccourcis		Système	X			
Écouteurs branchés	Date/heure + état (branché ou débranché)		Système		X		
Activation/désactivation du réveil	Date/heure + type (activé ou désactivé) + valeur (l'heure)		Système		X		

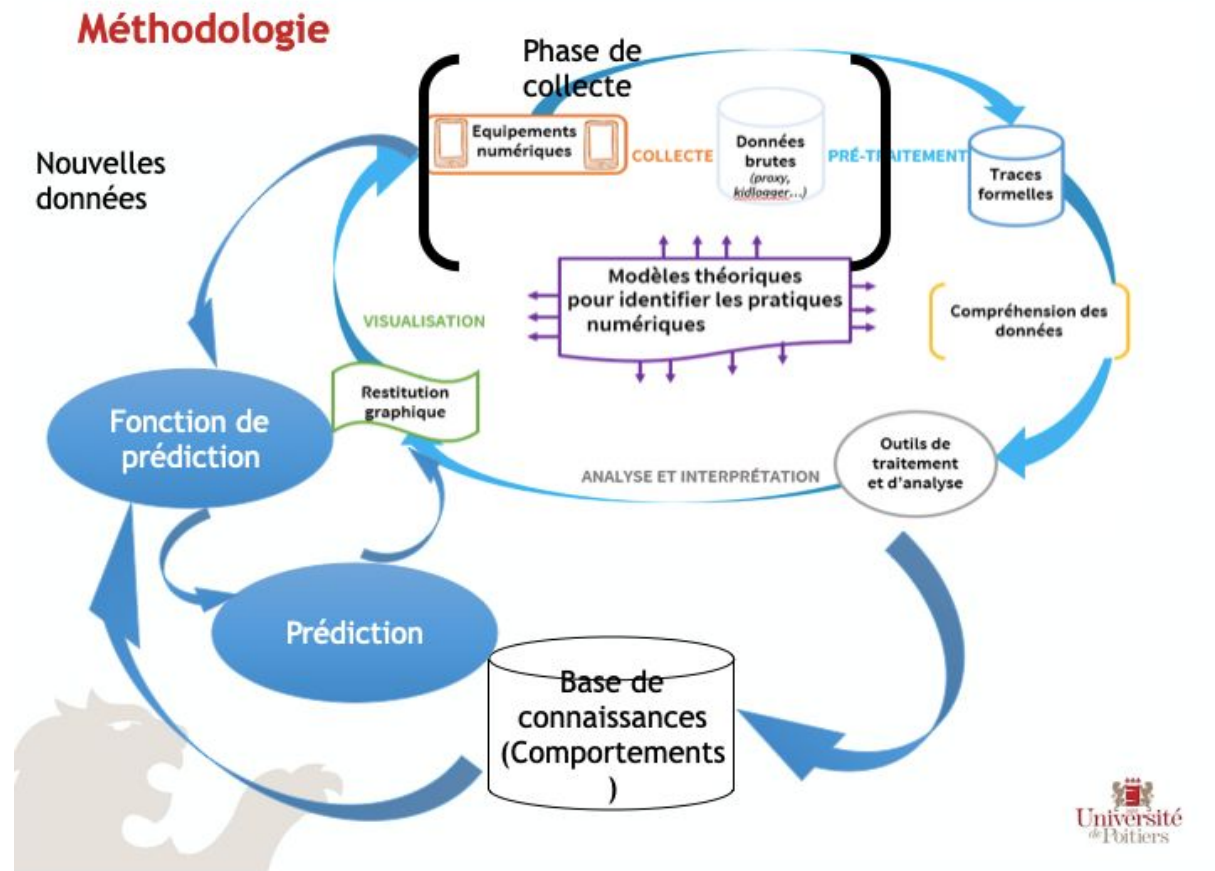
Données rigoureusement indispensables:

- Page consultée
- Ouverture application
- Fermeture application
- Durée d'utilisation de l'application
- Consommation de données mobile
- Consommation de données par application
- Liste et nombre d'applications ouvertes en même temps
- Le temps passé sur une fenêtre active avant de passer à l'autre
- Réception de stimuli du système ou d'applications tierces
- Action utilisateur sur le stimuli
- Géolocalisation
- Etat du smartphone
- Nombre de clics pour chaque application ou site web

Données fortement souhaitées:

- Activation/désactivation des notifications, alertes
- Etats des réseaux mobiles
- Action de verrouillage/déverrouillage du périphérique
- Activation/désactivation de la géolocalisation
- Action de modification du volume sonore
- Etat de la batterie
- Action de recharge
- Écouteurs branchés
- Activation/désactivation du réveil

Comment le cycle de vie des données se déroule-t-il ?



Phase de collecte, prétraitement, compréhension des données, analyse et interprétation, visualisation, fonction de prédiction, prédiction

Quels sont les supports des données ?

Support de collecte: Application installée sur les smartphones

Stockage: Serveur de l'Université

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Proportionnalité et nécessité:

Les finalités du traitement sont-elles déterminées, explicites et légitimes ?

Son objectif est de proposer des outils pertinents pour sensibiliser des adolescents à certains risques liés à l'utilisation de leur smartphone dans leur vie quotidienne. Elles sont donc bien déterminées, explicites et légitimes.

Quels sont les fondements qui rendent votre traitement licite ?

Par le consentement.

Les données collectées sont-elles adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ?

Oui, le traçage des données ne porte pas sur ce que l'adolescent fait lorsqu'il est sur le site ou l'application. Cela porte essentiellement sur des actions réalisées ainsi que sur leur temporalité. Ces données permettent de restituer les pratiques numériques qui seront restituées via le tableau de bord.

Les données sont-elles exactes et tenues à jour ?

Afin que la collecte des données soit la plus précise possible, l'application mobile ne doit pas cesser de fonctionner si la connexion à la base de données est perdue suite à une coupure réseau.

Nous proposons de mettre en place une solution souple s'appuyant sur une base de données locale (SQLite par exemple) au smartphone qui assurera la persistance de l'information jusqu'à ce qu'une connexion réseau redevienne disponible

Quelle est la durée de conservation des données ?

Les données sont conservées le temps du traitement.

Mesures protectrices des droits:

Comment les personnes concernées sont-elles informées à propos de leur traitement ?

Un formulaire de consentement sera proposé à l'utilisateur lors du lancement de l'application suite à une installation. Il faudra vérifier la présence d'un consentement avant chaque lancement de l'application.

Si l'utilisateur de l'application est un mineur de moins de 15 ans, un email sera envoyé à l'adresse renseignée pour identifier un parent ou un tuteur afin de l'informer que son consentement est attendu. Ce dernier devra alors poursuivre la phase de consentement, comme pour le cas d'un mineur de plus de 15 ans. Le consentement sera alors mis en stand-by jusqu'à ce qu'une réponse comportant un justificatif de responsabilité légale soit fournie.

Si applicable, comment le consentement des personnes concernées est-il obtenu ?

Pour les majeurs, un écran s'affiche où il est indiqué *"Je consens par la présente à ce que mes [liste des données personnelles collectées et traitées] soient collectées et traitées dans le but de [finalité de l'utilisation des données personnelles]"* avec deux cases pouvant être cochées "Oui" et "Non".

Sur cet écran est aussi précisé *"Pour connaître et exercer vos droits, notamment votre droit de retrait de consentement concernant l'utilisation de vos données, consultez [lien vers la*

page contenant les mentions d'informations, notice dont le texte sera fourni au prestataire par l'équipe de recherche".

Pour les mineurs de 15 ans, une autorisation parentale est nécessaire ainsi que fournir une adresse électronique d'un parent ou tuteur. Il s'agit d'un mail automatique par l'application qui demande le consentement du parent et un justificatif de la responsabilité légale du mineur qui sera aussi ajoutée comme donnée additionnelle en plus des données d'utilisation qui seront recueillies lors de l'utilisation du smartphone.

Comment les personnes concernées peuvent-elles leurs droit de rectification et droit à l'effacement ? Comment les personnes concernées peuvent-elles exercer leurs droit de limitation et leur droit d'opposition ?

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) prévoit un certain nombre de droits pour les personnes concernées par le traitement des données (droit de retrait du consentement, accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité). Ces droits sont prévus aux articles 15 à 21 du RGPD. Il existe plusieurs moyens d'exercer ces droits :

- Dans l'application : il est prévu un formulaire de contact spécifique, un numéro de téléphone ou une adresse de messagerie dédiée (courrier ou voie électronique) permettant de correspondre avec le délégué à la protection des données ou le responsable de traitement.
- Compte en ligne : Donner la possibilité aux personnes concernées d'utiliser leurs droits à partir de leur compte (via un bouton de téléchargement)

Nous envisageons de mettre en place un processus interne permettant de garantir l'identification et le traitement des demandes dans des délais courts (1 mois au maximum). Le droit de retrait du consentement se fait aux moyens de modalités simples et équivalentes à celles utilisées pour recueillir le consentement. Il est possible aussi de se référer directement au DPO.

Les obligations des sous-traitants sont-elles clairement définies et contractualisées ?

Il n'y a pas de sous-traitants donc pas applicables.

En cas de transfert données en dehors de l'Union européenne, les données sont-elles protégées de manière équivalente ?

Cela ne s'applique pas.

RISQUES

Mesures existantes ou prévues:

Anonymisation

A la fin de la phase du projet

Pseudonymisation

Durant la phase de projet

Utilisation des versions de logiciels les plus récentes

Afin de garantir une protection optimale

Utilisation d'un mot de passe

A l'ouverture de l'application

Accès légitimes à des données:

Quels pourraient être les principaux impacts sur les personnes concernées si le risque se produisait ?

Usurpation d'identité, vol d'information

Quelles sont les principales menaces qui pourraient permettre la réalisation du risque ?

Détournement d'usage, détérioration, perte de propriété

Quelles les sources risquent pourraient-elles en être l'origine ?

Personnes internes, personnes externes, sources humaines et non humaines

Quelles sont les mesures initiales, parmi celles identifiées, qui contribuent à traiter le risque ?

Pseudonymisation des données, anonymisation des données, utilisation des versions des logiciels les plus récentes

Comment estimez-vous la gravité du risque, notamment en fonction des impacts potentiels et des mesures prévues ?

Limitée car public restreint

Comment estimez-vous la vraisemblance du risque, notamment au regard des menaces, des sources de risque et des mesures prévues ?

Limitée car public restreint

Modification non désirée des données:

Quels pourraient être les principaux impacts sur les personnes concernées si le risque se produisait ?

Aucun impact.

Quelles sont les principales menaces qui pourraient permettre la réalisation du risque?

Perte de propriété, erreur de manipulation, défaillance technique, détérioration

Quelles sources de risques pourraient-elles en être l'origine ?

Personnes internes, personnes externes, sources humaines et non humaines.

Quelles sont les mesures, parmi celles identifiées, qui contribuent à traiter le risque ?

Anonymisation, pseudonymisation, utilisation des versions de logiciels les plus récents, utilisation d'un mot de passe

Comment estimez-vous la gravité du risque, notamment en fonction des impacts potentiels et des mesures prévues ?

Négligeable. Il ne semble pas que les sources de risques retenues puissent réaliser la menace.

Comment estimez-vous la vraisemblance du risque, notamment au regard des menaces, des sources de risque et des mesures prévues ?

Négligeable

Il ne semble pas que les sources de risques retenues puissent réaliser la menace.

Disparition des données:

Quels pourraient être les principaux impacts sur les personnes concernées si le risque se produisait ?

Perte des données pour la recherche, voire altération de la véracité des données.

Quelles sont les principales menaces qui pourraient permettre la réalisation du risque?

Défaillance technique, erreur de manipulation, détournement d'usage, perte de l'appareil, défaillance technique.

Quelles les sources risquent pourraient-elles en être l'origine ?

Personne interne, externe, source humaine et non humaine.

Quelles sont les mesures, parmi celles identifiées, qui contribuent à traiter le risque ?

Utilisation d'un mot de passe ou des versions de logiciel les plus récents

Comment estimez-vous la gravité du risque, notamment en fonction des impacts potentiels et des mesures prévues ?

Limitée

Comment estimez-vous la vraisemblance du risque, notamment au regard des menaces, des sources de risque et des mesures prévues ?

Limitée

CONCLUSION

La question du consentement

Le rapport rédigé l'année dernière s'interrogeait sur le sort du consentement comme base légale du projet et plus particulièrement sur le fait de savoir s'il était *“la base légale la plus optimale pour remplir les objectifs de l'application ainsi que le traitement des données collectées”*.

Il semblerait toutefois que cette interrogation soit malvenue. En effet, c'est le **consentement qui permet aux personnes concernées d'avoir le contrôle sur l'utilisation de leurs données**. Il est à ce titre une des bases légales du RGPD.

Le recueil du consentement est **obligatoire**. C'est ce dernier qui confère aux données collectées et enregistrées leur caractère licite. Il n'est **facultatif que dans certaines hypothèses** qui sont les suivantes pour lesquelles une autre base légale est utilisée :

- Pour l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles
- Parce qu'un texte légal rend obligatoire certains fichiers
- Pour l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'autorité publique
- Pour sauvegarder les intérêts vitaux d'une personne
- Pour un intérêt légitime sauf si les intérêts ou les libertés fondamentales de la personne concernée prévalent

En l'espèce, le projet en cause n'entre dans aucun de ces cas de figure. Par conséquent, la base légale utilisée pour le traitement, à savoir celle du consentement, est appropriée à la situation. Les autres bases légales ne sauraient être adaptées.

Difficultés rencontrées

Ce travail de recherche et d'élaboration du projet d'analyse d'impact furent très intéressants pour nous. Il nous a permis de mettre en application certaines de nos connaissances relatives à la protection des données personnelles.

Cependant, nous regrettons de pas avoir eu plus de temps à consacrer à ce projet. En effet, le projet a débuté sur la fin de notre année universitaire, ce qui a compromis sa réalisation. Nous aurions aimé pouvoir commencer plus tôt ce qui nous aurait permis de participer de manière plus complète et régulière à ce travail.

ANNEXES

Impacts potentiels

Usurpation d'identité
Aucun impact
Perte des données
Altération de la véracité d..

Menaces

Perte de propriété (vol, pe..
Détérioration
Détournement d'usage
Erreur de manipulation
Défaillance technique

Sources

Personnes internes
Personnes externes
Sources non humaines

Mesures

Pseudonymisation
Anonymisation
Utilisation des versions de..
Utilisation d'un mot de pass

Accès illégitime à des données

Gravité : Limitée

Vraisemblance : Limitée

Modification non désirées de d

Gravité : Négligeable

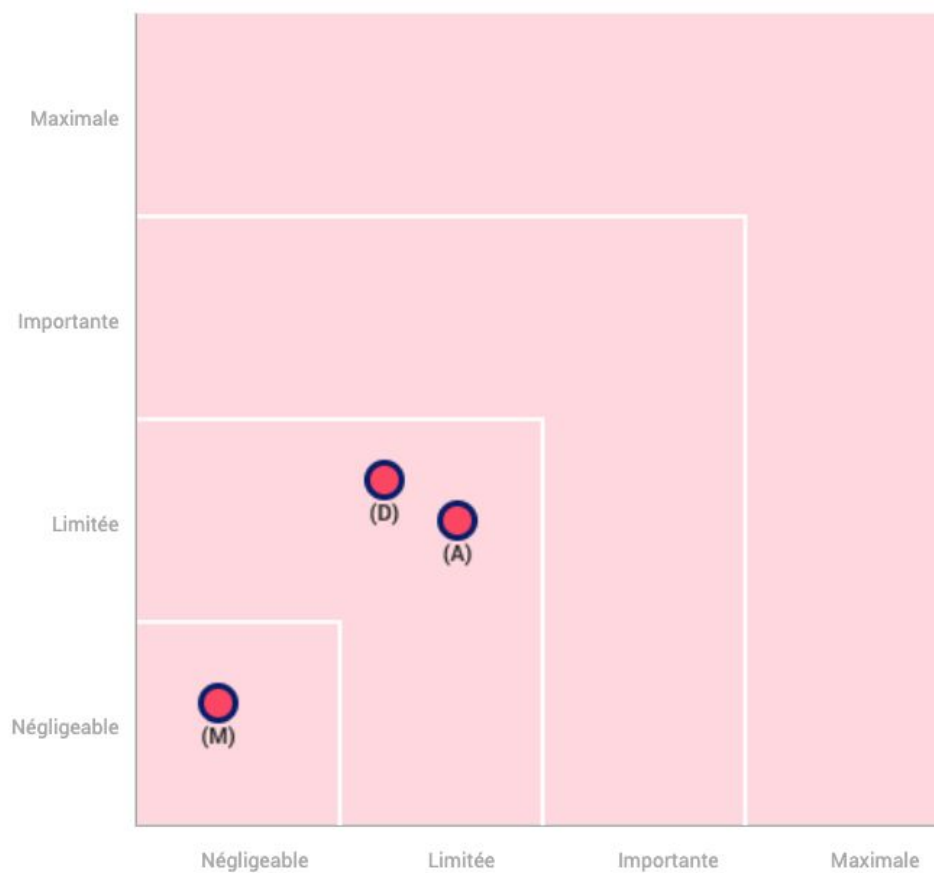
Vraisemblance : Négligeable

Disparition de données

Gravité : Limitée

Vraisemblance : Limitée

Gravité du risque



• Mesures prévues ou existantes

• Avec les mesures correctives mises en oeuvre

- (A)ccès illégitime à des données
- (M)odification non désirée de données
- (D)isparition de données

Vraisemblance du risque

20/04/2020